

CONSEIL GENERAL DE LA NEUVEVILLE

Séance ordinaire du mercredi 5 octobre 2022, tenue dès 19.30 h au Centre des Epancheurs.

Présidence : Mme Joëlle Moeckli

Procès-verbal : Mme Sophie Wahlen, adjointe au chancelier

Mme J. Moeckli, présidente, PSN : ouvre la séance. Elle salue les conseillers généraux, les membres du Conseil municipal, la Chancellerie, la presse ainsi que les citoyens présents à cette séance. Puis, elle déclare : *« Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette séance du Conseil général d'aujourd'hui, 5 octobre. J'espère que vous avez passé un bel été couronné par une Fête du Vin, haute en couleurs. Je me réjouis que les habitant/e/s de La Neuveville et de notre région ont pu profiter d'un programme particulièrement riche ces derniers mois. Concerts, championnats sportifs, marchés artistiques, artisanaux, conférences, expositions, visites guidées, contes pour enfants, sets de DJs, et j'en passe. Il y en avait pour tous les goûts. Je tiens à saluer l'immense travail des personnes qui se sont engagées bénévolement pour la tenue de ces événements, ainsi que le soutien de la Commune et des sponsors. Vive la culture qui fait de notre ville, un endroit où il fait bon vivre, un lieu de partage et de convivialité. J'aimerais également saluer M. Jean-Claude Zuberbühler, qui est présent ce soir et succède à M. Samuel Flückiger au sein des Vert-e-s. J'en profite pour saluer M. Samuel Flückiger pour son engagement au sein du Conseil général et pour La Neuveville en général. Sur ces mots, je cède la parole au chancelier pour l'appel. »*

Ordre du jour

- 1.Appel
- 2.Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022
- 3.Demande d'un crédit d'engagement d'un montant de CHF 67'000.- TTC pour l'aménagement du nouveau jardin du souvenir au cimetière de La Neuveville : décision (C. Ferrier)
- 4.Demande d'une dépense périodique d'un montant de CHF 18'000.- TTC en 2022 et CHF 14'500.- TTC en 2023, 2024 et 2025 pour la gestion des données du cadastre des conduites et la mise à disposition d'un portail cartographique : décision (C. Ferrier)
- 5.Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE) et abrogation du Règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) : arrêté du Conseil général (A. Kurth)
- 6.Nomination d'un/e membre dans la commission de l'équipement en remplacement de M. Samuel Flückiger (PVN), démissionnaire
- 7.Position CM et décision CG sur la motion PLR (M. Cochet) « Favoriser l'énergie renouvelable neuevilloise » (A. Kurth)
- 8.Position CM et décision CG sur la motion PVN (A. Gagnebin) « Un plus pour St-Joux » (C. Ferrier)
- 9.Position CM et décision CG sur la motion PVN (A. Gagnebin) « Espaces verts et arborisation » (C. Ferrier)
- 10.Position CM et décision CG sur la motion PVN (S. Mamie) « Encourager l'installation de toute production d'énergie renouvelable sur les biens fonciers » (A. Kurth)
- 11.Position CM et décision CG sur le postulat PVN (C. Louis) « Une stratégie climatique pour La Neuveville » (Conseil municipal)
- 12.Réponse à l'interpellation déposée par M. A. Gagnebin « Enquête drame du lac » (C. Frioud Auchlin)
- 13.Rapport CM en réponse à la motion PLR (M. Cochet/A. Honsberger) « Actualisation des subventions » (A. Kurth)
- 14.Rapport CM en réponse au postulat PLR (M. Cochet/K. Aeschlimann-Blaser) « La Neuveville, une commune attractive pour les familles » (A. Kurth)
- 15.Rapport CM en réponse au postulat UDC (T. Gutmann) « Projet St-Joux » (C. Ferrier)
- 16.Rapport CM en réponse au postulat FOR (C. Nicolet) « Prenons soin du poumon de La Neuveville » (C. Ferrier/A. Kurth)
- 17.Rapport CM en réponse au postulat FOR (C. Känel) « Etudier les possibilités de valoriser les déchets plastiques » (C. Ferrier)
- 18.Interventions parlementaires et développements
- 19.Questionnaires simples et traitement
- 20.Communications

1. Appel

L'appel nominal fait constater la présence de 26 conseillères et conseillers.

- Forum Neuvevillois (FOR)** : Mmes Bucciarelli Sophie, Känel Céline
MM. Althaus Damien, Guillaume Alain, Weber Stéphane
- Parti Libéral-Radical (PLR)** : Mmes Andrey Odyle, Aeschlimann-Blaser Karin,
Honsberger Anne
MM. Burkhalter Luc, Cochet Matthieu, Junod Cédric,
Longo Luca, Niederer Julien
- Parti Socialiste Neuvevillois (PSN)** : Mmes Brazier Caroline, Stoepfer Véronique, Torres Adele
M. A Marca Patrice
- Parti Les Vert-e-s La Neuveville (PVN)** : Mme Maillat Fanny, Mamie Sabine
MM. Gagnebin Alain, Louis Cyprien, Mamie Richard,
Voisard Clovis, Zuberbühler Jean-Claude
- Union démocratique du centre (UDC)** : M. Gutmann Anton Tony
- Excusé-e-s** : Mmes Orha Sanda (FOR), Von Dach Stéphanie (FOR),
Petrig Anna Valentina (PSN), Wingo Helvetia (PSN)
: MM. Canepa Mel (FOR), Chapuis Yann (FOR), Kraus
Basil (PVN), Nicolet Christophe (FOR), Teutsch
Fabian (PLR)

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

M. A. Gagnebin, PVN : relève qu'au point n°5, à la page 9 du procès-verbal, au résultat du vote de cet objet, il s'agit de 28 voix favorables et d'une opposition. Il demande alors le remplacement de l'abstention par une opposition.

A l'unanimité, le procès-verbal est accepté, avec la modification requise par M. Gagnebin.

M. T. Gutmann, UDC : remercie M. J. Niederer de l'avoir remplacé en tant que scrutateur à la précédente séance.

3. Demande d'un crédit d'engagement d'un montant de CHF 67'000.- TTC pour l'aménagement du nouveau jardin du souvenir au cimetière de La Neuveville : décision (C. Ferrier)

Message du Conseil municipal : « *Introduction : Selon le règlement du cimetière, le jardin du souvenir a été aménagé au cimetière de La Neuveville pour toutes les personnes qui ont émis le désir de faire reposer leurs cendres à cet endroit. Elles y resteront ensevelies définitivement. Le règlement précise encore que « aucune inscription particulière n'est autorisée à cet endroit autre que le texte apposé sur la pierre tombale du jardin du souvenir ». Deux autres solutions s'offrent aux personnes désirant personnaliser leur tombe : les niches funéraires et les tombes funéraires. Explications : Un jardin plutôt qu'une tombe. Actuellement, le jardin du souvenir ressemble à une tombe standard, mais avec une fosse où les cendres des défunts sont déposées. De nombreuses personnes ne se retrouvent pas dans la forme austère du monument et dans la citation biblique apposée sur la stèle. En effet, le jardin du souvenir devrait être le plus neutre possible et accueillir les cendres des personnes, indépendamment de leurs croyances. Le service de la gestion du territoire a mandaté le bureau d'étude Biol Conseils SA, afin de proposer un aménagement qui donne l'image d'un jardin plutôt que d'une pierre tombale. Ce bureau propose de réaliser un aménagement sur la terrasse supérieure du cimetière, actuellement occupée par un grand gazon. Le jardin du souvenir se présentera sous la forme d'un massif de plantes vivaces surélevé par des bordures, accompagné par deux chemins. Quelques arbustes seront également plantés. Afin d'apporter un effet symbolique et solennel au lieu, un grand chêne sera également planté à proximité. Fosses. Dans un premier temps, il est prévu de construire deux fosses pour les cendres sous le parterre de fleurs. Ce volume permettra d'accueillir les*

condes pendant une dizaine d'années. Ensuite, il sera tout à fait possible de construire d'autres fosses supplémentaires au même endroit, selon les besoins. Mobilier. Le bureau d'étude prévoit également de mettre en place, à proximité du jardin du souvenir, des sièges, afin de permettre aux visiteurs de se recueillir. Ceux-ci seront spécialement adaptés aux personnes à mobilité réduite, notamment par leur forme et la présence d'accoudoirs. La commission de la gestion du territoire a proposé que le massif de fleurs vivaces soit agrémenté par une pierre calcaire du Jura, afin de matérialiser par un élément le jardin du souvenir. Elle sera placée à proximité du mobilier. Travaux. Les travaux pour la réalisation du jardin du souvenir sont planifiés en 2023. Coûts. Les coûts de construction sur la base de l'avant-projet, ainsi que les honoraires nécessaires à la réalisation sont estimés selon le tableau suivant :

Avant-projet, estimation des coûts (réalisé)	CHF 4'000.00 TTC
Honoraires projet et réalisation	CHF 10'000.00 TTC
Montant des travaux	CHF 53'000.00 TTC
Total	CHF 67'000.00 TTC

Ce montant n'est pas prévu au plan financier 2022-2026. Le Conseil municipal propose de l'inclure dans la nouvelle version du plan financier et d'amortir ce projet sur 40 ans, soit une dépense d'amortissement de CHF 1'675.- par année. Préavis des commissions : La commission des finances a préavisé favorablement la demande de crédit lors de sa séance du 24 mars 2022. La commission de la gestion du territoire a préavisé favorablement le projet lors de sa séance du 31 mars 2022. Conclusion : Le Conseil municipal recommande au Conseil général d'approuver la demande de crédit d'engagement de CHF 67'000.- TTC pour l'aménagement du nouveau jardin du souvenir au cimetière de La Neuveville. »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : informe que le Conseil général est amené à se prononcer sur le crédit d'engagement de CHF 67'000.- TTC, qui a été préavisé favorablement par la commission de la gestion du territoire ainsi que par celle des finances. Il s'agit de faire un jardin du souvenir digne de ce nom afin d'accueillir les nouveaux locataires. Il y a urgence et il est temps d'agir. Plusieurs cimetières ont été visités et beaucoup de discussions ont eu lieu à ce sujet. Il est proposé ce soir d'accepter ce crédit d'engagement relatif à ce projet. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme C. Brazier, PSN : « Au nom du Parti socialiste neuvevillois, je remercie les autorités d'avoir pris en compte la nécessité d'un lieu de recueillement neutre, en veillant aux besoins des usagers par l'installation de bancs physiologiques, et en tenant compte de la biodiversité en mettant des plantes vivaces. Aussi, le Parti socialiste neuvevillois vous recommande l'acceptation de ce crédit. »

Mme C. Känel, FOR : recommande, au nom du Parti Forum, d'accepter ce crédit d'engagement et remercie le département de la gestion du territoire pour son engagement et la future réalisation de ce projet.

M. A. Gagnebin, PVN : « Je suis bien entendu favorable à l'aménagement proposé, mais la dépense occasionnée me paraît très élevée. N'y a-t-il pas moyen de réaliser un projet tout aussi beau à moindre coût ? »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : répond que plusieurs discussions et comparaisons ont été faites concernant les coûts de ce projet. Dès que le mandat sera lancé, le but sera d'essayer d'encore optimiser les coûts.

M. T. Gutmann, UDC : indique au nom du Parti UDC qu'il serait judicieux d'associer le chef du service de la voirie au choix du mobilier urbain et à l'aménagement du jardin du souvenir, étant donné que c'est ce service qui devra s'occuper de l'entretien. Il recommande d'accepter ce crédit.

M. C. Ferrier, conseiller municipal : informe que le service de la voirie est déjà inclus dans ce projet. Il relève que, lors du projet de St-Joux, la voirie a été consultée pour l'installation du mobilier urbain pour lui simplifier le travail d'entretien et il en sera de même pour celui-ci.

M. L. Longo, PLR : indique, au nom du Parti libéral-radical, qu'il apprécie que le Conseil municipal aide à la continuité de la motion déposée à ce sujet et se calque tout à fait sur la volonté du parti d'améliorer au mieux les endroits de La Neuveville.

La parole n'étant plus requise, la présidente passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve ce crédit d'engagement.**

4. Demande d'une dépense périodique d'un montant de CHF 18'000.- TTC en 2022 et CHF 14'500.- TTC en 2023, 2024 et 2025 pour la gestion des données du cadastre des conduites et la mise à disposition d'un portail cartographique : décision (C. Ferrier)

Message du Conseil municipal : « La loi cantonale sur la géoinformation réglemente le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et le cadastre des conduites. Pour ce dernier, la loi introduit l'obligation d'un cadastre numérique des conduites pour l'ensemble des communes bernoises depuis le 31 décembre 2020. Les communes sont responsables de la mise en place, de la gestion et de l'exploitation du cadastre des conduites. Selon l'Ordonnance sur le cadastre des conduites, les données doivent également être livrées à l'Office de l'information géographique au plus tard à la fin de chaque trimestre. Si la Commune n'a pas les compétences à l'interne pour la gestion du cadastre des conduites, un mandat doit être donné à l'externe pour ce travail. La demande de crédit périodique, dont ce message fait l'objet, permettra au Conseil municipal de mandater un bureau privé pour la gestion des données du cadastre des conduites. Règlements. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi cantonale sur la géoinformation est entrée en vigueur. Elle réglemente le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et le cadastre des conduites. Pour ce dernier, la loi introduit l'obligation d'un cadastre numérique des conduites pour l'ensemble des communes bernoises depuis le 31 décembre 2020. Les communes sont responsables de la mise en place, de la gestion et de l'exploitation du cadastre des conduites. Si la commune ne possède pas les compétences pour gérer le cadastre des conduites à l'interne, ce qui est le cas pour La Neuveville, elle est tenue de conclure un contrat avec un prestataire externe. L'Ordonnance sur le cadastre des conduites du 11 novembre 2015 précise également que les données doivent être livrées à l'Office de l'information géographique au plus tard à la fin de chaque trimestre. Mandat externe. Jusqu'à présent, les données du cadastre des conduites ont toujours été gérées par le bureau Lüscher & Aeschlimann AG, tout d'abord dans le cadre de son mandat pour la mise en place du plan général d'évacuation des eaux et ensuite dans le cadre de son mandat pour le relevé des canalisations en tant que géomètre officiel de la Commune. L'introduction de la loi sur la géoinformation, mais surtout de son ordonnance, oblige maintenant la Commune à officialiser la gestion de ses données sous forme d'un contrat, notamment pour gérer l'échange des données avec le canton. La mise en place de ce contrat est également l'occasion d'instaurer un portail cartographique, afin de faciliter la consultation des données cadastrales. Il sera utilisé dans un premier temps par les services communaux et le Syndicat de communes service des eaux TLN, mais il pourrait très bien être disponible pour le public pour certaines données que l'on retrouve déjà sur les portails cartographiques cantonaux et régionaux. Le service de la gestion du territoire a estimé les coûts pour la gestion des données du cadastre des conduites. Le mandat comprendra d'une part la gestion des données, d'autre part la préparation et la transmission des données au canton, ainsi que la mise à disposition d'un guichet cartographique permettant de consulter les données. Coûts (TTC) :

	Contrat pour la conservation et la gestion des géodonnées	Contrat pour l'échange des données avec le canton	Contrat pour l'exploitation du géoportail	
2022	CHF 9'000.00	CHF 4'000.00	CHF 5'000.00	CHF 18'000.00
2023	CHF 9'000.00	CHF 500.00	CHF 5'000.00	CHF 14'500.00
2024	CHF 9'000.00	CHF 500.00	CHF 5'000.00	CHF 14'500.00
2025	CHF 9'000.00	CHF 500.00	CHF 5'000.00	CHF 14'500.00

Le coût supplémentaire pour l'année 2022 comprend la mise en place du système pour l'échange des données avec le canton. Adjudication. Le contrat sera limité à quatre ans. En effet, le contrat pour les prestations de géomètre officiel conclu avec le bureau Lüscher & Aeschlimann AG se termine le 31 décembre 2025. Celui pour la gestion des données du cadastre des conduites prendra fin au même moment, ce qui permettra de remettre en concurrence les deux contrats en même temps. Préavis des commissions. La commission de la gestion du territoire a préavisé favorablement cette demande de crédit lors de sa séance du 26 avril 2022. La commission des finances a préavisé favorablement cette demande lors de sa séance du 24 mai 2022. Le Conseil municipal a préavisé favorablement cette

proposition. Il recommande au Conseil général d'approuver la demande d'une dépense périodique pour la gestion des données du cadastre des conduites d'un montant de CHF 18'000.- en 2022 et CHF 14'500.- TTC en 2023, 2024 et 2025, ainsi que la mise à disposition d'un guichet cartographique. »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : indique que le message reçu est le plus complet possible sur le sujet. Il relève que c'est une tâche qui est imposée à la Commune et que ce crédit d'engagement permettra de mettre à disposition ce portail et les données au canton. Il ajoute que la commission des finances et celle de la gestion du territoire ont préavisé favorablement cette dépense périodique. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. P. a Marca, PSN : « Le Parti socialiste accepte la dépense périodique de CHF 18'000.- TTC pour 2022 et de CHF 14'500.- TTC pour 2023, 2024 et 2025. J'encourage et je demande aux membres du Conseil général d'accepter cette dépense. »

M. C. Junod, PLR : recommande, au nom du Parti libéral radical, d'accepter la dépense périodique et remercie le service de la gestion du territoire.

M. T. Gutmann, UDC : recommande, au nom du Parti UDC, d'accepter la dépense périodique proposée.

La parole n'étant plus requise, la présidente passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve la dépense périodique d'un montant de CHF 18'000.- TTC en 2022 et CHF 14'500.- TTC en 2023, 2024 et 2025 pour la gestion des données du cadastre des conduites et la mise à disposition d'un portail cartographique**

5. Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE) et abrogation du Règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) : arrêté du Conseil général (A. Kurth)

Message du Conseil municipal : « Un premier règlement relatif aux producteurs d'énergie décentralisés avait été adopté par le législatif en 2012, sous l'abréviation "Règlement RPEI". Ce règlement a subi une première adaptation en 2015. Aujourd'hui, il est proposé un nouveau document "Règlement RIPE" tenant compte des importantes révisions des bases légales fédérales (lois et ordonnances sur l'approvisionnement en énergie et loi sur l'énergie), suite à l'adoption par le peuple en 2017 de la Stratégie énergétique 2050. Cette dernière amène un lot de nouveautés et de changements. En effet, la possibilité de créer des communautés d'autoconsommation (CA), le regroupement de la consommation propre (RCP) ainsi que le stockage de l'énergie sont des exemples notoires de l'évolution rapide du secteur de la production d'énergie locale. Le nouveau règlement proposé a été allégé et édulcoré au maximum afin d'éviter des révisions à répétition. Une ordonnance vient compléter le règlement pour les éléments susceptibles d'évoluer plus régulièrement et ayant besoin d'une adaptation plus rapide.

Nouveau document	Remplace :	Compétence
Règlement RIPE	Règlement RPEI (9 mai 2012)	Conseil général

Les nouveaux documents ont été élaborés dans le cadre de la Charte, avec l'accompagnement de Me D. Sifonios, avocat et docteur en droit, qui exerce la veille légale sous mandat depuis 2 ans pour la Charte. L'ancienne dénomination RPEI (règlement relatif au Raccordement de Producteurs d'Énergie Indépendant) devient RIPE (Raccordement des Installations de Production d'Énergie). Dans un environnement de production toujours plus décentralisé, le règlement nous permet de restreindre, interrompre ou suspendre l'utilisation du réseau de distribution pour refouler l'énergie produite par l'installation de production. Aucune indemnité pour perte de production ne peut être exigée en cas de coupure ou de réduction de la production. De nouveaux articles traitant des communautés d'autoconsommation CA et des regroupements de la consommation propre RCP sont ajoutés (OIPE, art. 23-25 et art. 26-29). Dans les documents, la priorité est donnée aux CA (dans notre intérêt car nous restons en relation contractuelle avec chaque participant de la communauté, ceci grâce à notre produit Community), par rapport aux RCP (où nous ne gardons qu'un compteur à l'entrée du bâtiment). Les installations de stockage d'énergie sont réglementées. Une installation de stockage ne doit en

aucun cas pouvoir stocker de l'énergie électrique en provenance du réseau de distribution. Afin de simplifier la rédaction et le maintien à jour des documents techniques, le droit fédéral supérieur et les normes de la branche sont évoqués, référencés et les documents listés (OIPE, art. 2). L'ordonnance tarifaire est mise à jour, avec une rétribution de 17 ct/kWh injecté (13 ct pour l'électron et 4 ct pour la Garantie d'origine (GO). Les commissions de l'équipement et des finances ont préavisé favorablement le nouveau règlement RIPE. Le Conseil municipal recommande au Conseil général l'approbation du nouveau "Règlement RIPE", avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, et l'abrogation du "Règlement RPEI" actuel, avec effet au 31 décembre 2022. »

M. A. Kurth, conseiller municipal : relève qu'il porte ce soir une double casquette, celle de M. A. Schleppey, conseiller municipal en charge du service de l'équipement, et la sienne. Il salue l'engagement de M. A. Schleppey, tout au long de sa législature au service de l'équipement. Grâce à son soutien, le passage de témoin, qui a été bref mais intense lui a été facilité. Il remercie également les collaborateurs du service de l'équipement pour l'accueil lors de cette phase de transition. Ensuite, il rappelle que ce règlement va remplacer l'ancien. Il a été élaboré dans le cadre de la Charte (comité stratégique de la SACEN, dont 11 communes en font partie). L'aide d'un avocat a été apportée, ce qui a permis l'élaboration de ce nouveau règlement. Chaque règlement doit être approuvé par le Conseil général. Il informe que, comme mentionné dans le message, l'ordonnance tarifaire a été mise à jour avec une rétribution de 17ct/kWh. Il rappelle que le prix est composé de 13 ct pour l'électricité elle-même, 4 ct pour la Garantie d'origine (GO) et il y a encore les taxes fédérales qui s'y rajoutent. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. J.-C. Zuberbühler, PVN : *« Actuellement, le propriétaire d'une installation photovoltaïque qui produit de l'électricité et qui injecte le surplus dans le réseau doit entreprendre de son propre chef les démarches administratives pour obtenir le paiement correspondant à la production fournie. S'il ne se manifeste pas, il ne se passe rien et cela peut durer plusieurs années. Il me semble qu'il serait judicieux que la rétribution se fasse automatiquement en fin d'année, soit en la déduisant du décompte final, soit par un paiement bancaire. »*

M. A. Kurth, conseiller municipal : répond que la Confédération oblige d'équiper tous les compteurs électriques d'ici à 2027 pour qu'ils puissent travailler en bidirectionnel. Dès que ces nouveaux compteurs seront installés, la démarche se fera automatiquement. Pour l'instant, la technologie ne le permet pas.

M. A. Gagnebin, PVN : est étonné par cette réponse. Il relève que sur la facture d'électricité figure le total des kWh produits.

M. A. Kurth, conseiller municipal : indique qu'il n'est pas possible pour la Commune de relever les compteurs qui injectent l'électricité dans le réseau. Ce n'est pas automatisé.

M. S. Gallet, chef d'exploitation du service de l'équipement : ajoute que jusqu'à la fin de cette année, tous les propriétaires doivent encore transmettre leur décompte. Dès le début de l'année prochaine, cette démarche sera automatisée pour les propriétaires qui ont installé du photovoltaïque, car les compteurs sont bidirectionnels, et également pour ceux qui ont de nouveaux compteurs.

La parole n'étant plus requise, la présidente passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve le Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE) et abroge le Règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI).**

6. Nomination d'un/e membre dans la commission de l'équipement en remplacement de M. Samuel Flückiger (PVN), démissionnaire

Mme J. Moeckli, présidente, PSN : demande s'il a des propositions de candidature de la part du Parti Les Vert·e·s.

M. C. Louis, PVN : propose au nom du Parti Les Vert·e·s la candidature de M. Jean-Claude Zuberbühler. Il espère que cette proposition sera soutenue par le Conseil général.

Mme J. Moeckli, présidente, PSN : propose de voter par acclamation étant donné qu'il n'y a qu'une seule candidature.

Sans opposition, le Conseil général décide de nommer avec effet immédiat M. Jean-Claude Zuberbühler (PVN) en qualité de membre de la commission de l'équipement, en remplacement de M. Samuel Flückiger (PVN).

7. Position CM et décision CG sur la motion PLR (M. Cochet) « Favoriser l'énergie renouvelable neuveilloise » (A. Kurth)

Position du Conseil municipal : *« La Confédération souhaite accélérer la transition énergétique avec le développement des panneaux photovoltaïques et de l'énergie renouvelable. La Commune de La Neuveville suit ce mouvement. Le prix de rachat du kWh peut dépendre de plusieurs facteurs : du gestionnaire de réseau, de l'offre et de la demande, du prix du marché. La Commune de La Neuveville augmentera le prix d'achat de 60 % aux particuliers. Elle propose un prix stable sur une année civile, à l'inverse d'autres communes, comme la Ville de Bienne, où le prix de rachat peut varier de façon très conséquente d'un mois à l'autre selon l'offre et la demande. La nouvelle ordonnance relative au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (OIPE) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et incitera ainsi les particuliers à développer et investir dans les énergies renouvelables. En revalorisant le prix du rachat, La Commune de La Neuveville reste compétitive et l'ordonnance OIPE soutiendra activement les énergies renouvelables. Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal remercie les auteurs de cette motion et recommande au Conseil général son acceptation. »*

M. A. Kurth, conseiller municipal : indique avoir répondu aux différentes questions de cette motion. Il relève que la Ville de Bienne a une facturation mensuelle, qui lui permet, puisque cela a été cité en exemple dans la motion, d'ajuster le prix d'achat de façon très ponctuelle, voire mensuelle. Chose qui n'est pas le cas pour La Neuveville, puisque la facturation ne se fait pas mensuellement. Le prix d'une ville varie fortement et, en été, peut effectivement atteindre des 26 ct/kWh. Il peut chuter en-dessous des 10 ct/kWh dans les années creuses. La Neuveville propose un tarif fixe annuel, ce qui permet aussi d'avoir une meilleure vision des rentrées pour l'année. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. M. Cochet, PLR : *« Depuis mes premières réflexions en décembre 2021 sur cette motion et la situation à ce jour, j'ai malheureusement envie de dire que le temps a fait son œuvre. Ces derniers mois, tout le monde a pu se rendre compte de l'importance du mot "indépendance", qu'elle soit énergétique ou alimentaire. Pour rappel, le but de cette motion est d'encourager les particuliers à investir dans des installations photovoltaïques privées. L'avantage pour la Commune est une augmentation de l'électricité renouvelable produite à La Neuveville, sans implication directe. C'est une mesure concrète et pragmatique en faveur des énergies renouvelables, de l'avenir et de l'indépendance énergétique de notre région. Même en rachetant plus cher l'électricité à des particuliers, cette énergie coûtera probablement moins cher que celle des distributeurs habituels. Il s'agit donc d'une situation gagnant-gagnant. L'avantage pour les particuliers est qu'avec un soutien indirect de la Commune aux énergies renouvelables, via un prix de rachat plus élevé, il y a un retour plus rapide sur investissement. Certes, la Confédération et les cantons avancent également sur différentes solutions d'encouragement, mais cela n'empêche en rien les communes de faire un pas en avant. La situation géopolitique actuelle et les incertitudes qui en sont liées, montre que nous devons, à tous les niveaux, faire le maximum pour des solutions simples, efficaces, durables et si possible de proximité. Partant du principe que chacun se rend bien compte de la situation, il ne me semble pas utile de poursuivre l'argumentaire. Merci de votre attention et merci de garder à l'esprit que nous devons, lors de chaque prise de décision, défendre avant tout les intérêts de notre Commune et de ses habitants. »*

M. C. Voisard, PVN : *« Les Verts sont satisfaits de la ligne suivie par la Municipalité, y compris concernant l'adaptation annuelle du tarif de reprise, et remercient l'auteur de la motion qu'ils vont soutenir. L'augmentation du tarif de reprise de l'énergie constitue une bonne incitation aux particuliers intéressés à investir dans l'énergie photovoltaïque. Ce tarif nous rapproche du reste un peu du tarif que pratiquent déjà actuellement les BKW (Forces Motrices Bernoises) dans les communes voisines dont elles gèrent le réseau. Nous avons vu au point 5 que le tarif de rachat de l'énergie passe de 10 à*

17 cts le kWh (+ 70 %). Ici on nous parle de 60 % d'augmentation. Qu'en est-il et quand l'ordonnance adaptée sera-t-elle publiée ? »

M. A. Kurth, conseiller municipal : répond que l'ordonnance RECUREN est entre ses mains. Elle est prête et sera effective au 1^{er} janvier 2023, après quelques années d'attente.

M. C. Voisard, PVN : répond qu'il parlait de l'ordonnance des tarifs de reprise.

M. A. Kurth, conseiller municipal : répond qu'elle sera également effective au 1^{er} janvier 2023.

M. A. Guillaume, FOR : souhaite savoir quelle est la part qui est actuellement produite à La Neuveville, en termes d'énergie renouvelable, par rapport à la consommation totale.

M. S. Gallet, chef d'exploitation du service de l'équipement : informe qu'il y a 500'000 kWh installés à La Neuveville. Il pense que cette année, les 650'000 kWh voire les 700'000 kWh seront atteints. Il y a une demande d'installation de panneaux photovoltaïques par semaine.

M. L. Longo, PLR : souhaite savoir comment le tarif est fixé et ce qui est déterminant dans ce calcul.

M. A. Kurth, conseiller municipal : informe que le prix est défini par trois points essentiels, à savoir le prix de l'électron, le prix de l'approvisionnement de l'électron et les taxes fédérales.

M. L. Longo, PLR : demande si la marge de manœuvre de la Commune est plus ou moins grande.

M. A. Kurth, conseiller municipal : répond qu'elle est plutôt limitée. C'est la Confédération qui impose la marge maximale qui peut être faite.

La parole n'étant plus requise, la présidente passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette motion.**

8. Position CM et décision CG sur la motion PVN (A. Gagnebin) « Un plus pour St-Joux » (C. Ferrier)

Position du Conseil municipal : « Dans sa motion déposée le 23 juin 2022, le Parti des Vert-e-s demande au Conseil municipal la mise en place de plateformes flottantes à St-Joux, au-dessus des palplanches. Le motionnaire relève que la zone de St-Joux connaît un grand succès de fréquentation. Dans le cadre de cette fréquentation accrue, il propose de placer plusieurs plateformes flottantes, au-dessus des palplanches sur lesquelles les baigneuses et baigneurs pourraient s'étendre. Selon lui, ces palplanches représentent un réel danger pour les plongeurs qui braveraient l'interdiction d'accéder au lac depuis les rochers. C'est pourquoi il serait intéressant d'y installer ces plateformes flottantes afin de sécuriser ces zones. Les palplanches sont éloignées au minimum de 3,5 m de la rive. Le sommet des palplanches se trouve à une altitude de 426.60 m. Il faut rappeler que, selon les données publiées par l'Office fédéral de l'environnement, le niveau du lac en été se situe en moyenne à une altitude de 429.40 m. Le sommet des palplanches se trouve donc à une profondeur de 2,8 m. Il est particulièrement difficile pour un baigneur lambda de sauter assez loin et assez profond pour atteindre le sommet des palplanches. La mise en place de plateformes flottantes, fixées à l'aplomb des palplanches empirerait la situation. En effet, les baigneurs pourraient sauter depuis la plateforme flottante directement dans la zone des palplanches. De plus, celles-ci devraient être sécurisées, afin d'éviter qu'un baigneur tombe sur les enrochements. Le Conseil municipal n'est pas favorable à la mise en place de plateformes flottantes sur le site de St-Joux. Un montant important a été consacré à l'aménagement du site et l'Exécutif communal veut, dans un premier temps, constater comment les utilisateurs se l'approprient avant de lancer de nouveaux projets à cet emplacement. Le Conseil municipal propose au Conseil général de refuser la motion du Parti des Vert-e-s concernant la mise en place de plateformes flottantes à St-Joux, au-dessus des palplanches. »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : propose de refuser cette motion, malgré le fait qu'il remercie M. A. Gagnebin de vouloir continuer le développement de la zone de St-Joux. Il ne considère pas qu'il y ait de danger par rapport aux palplanches qui sont à 2,8m de la surface. Le Conseil municipal ne pense pas que mettre une installation telle que proposée ici solutionnerait les problèmes. Au contraire, elle les aggraverait par rapport à d'autres facteurs. Il propose aussi au Conseil général de s'investir pour des projets au centre de la localité. Il pense que le travail a été fait sur la zone de

St-Joux et que ce sujet pourra être repris peut-être plus tard, en fonction de l'adaptation des usagers sur ce lieu. Il propose le refus de cette motion et demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme C. Brazier, PSN : « *Le Parti socialiste neuvevillois considère qu'il est important de ne pas jouer avec la sécurité des personnes au bord des lacs. Bien que le projet puisse sembler sympathique, la composante sécuritaire est un domaine de compétences pour lequel on ne peut et on ne doit pas s'improviser. Aussi, le Parti socialiste neuvevillois vous recommande de refuser la motion.* »

M. L. Burkhalter, PLR : indique, au nom du Parti libéral-radical, qu'il est d'avis de refuser cette motion. Ayant lui-même fait l'expérience, il est impossible de toucher les palplanches avec le niveau actuel du lac. Il serait plutôt pour informer les usagers de la rive de St-Joux par un panneau adéquat, ce qui semble une meilleure approche.

M. A. Gagnebin, PVN : « *Je maintiens que la présence de ces palplanches représente un réel danger. Le message du Conseil municipal relève que le niveau du lac se situe en moyenne à une altitude de 429,40 m, et que le sommet des palplanches se trouve donc à une profondeur de 2,8 m. Ce calcul est erroné, car il s'agit bien d'une altitude moyenne. L'altitude effective peut donc être inférieure à la moyenne. Cependant, compte tenu des positions des partis et du message du Conseil municipal, qui traduisent une absence de volonté manifeste à réaliser ces améliorations, nous retirons notre motion.* »

Le Conseil général prend acte du retrait de cette motion.

9. Position CM et décision CG sur la motion PVN (A. Gagnebin) « Espaces verts et arborisation » (C. Ferrier)

Position du Conseil municipal : « *Dans sa motion déposée le 23 juin 2022, le Parti des Vert·e·s demande au Conseil municipal d'établir un inventaire détaillé des zones de verdure permettant une arborisation et la plantation d'arbres dans ces zones. Le motionnaire relève qu'actuellement, les rejets d'oxyde de carbone deviennent inquiétants. Il faut donc prendre des mesures afin de limiter ces rejets. L'une d'elles consiste à favoriser la photosynthèse qui transforme le gaz carbonique en oxygène en plantant des arbres. Ces arbres permettraient aussi de lutter contre les îlots de chaleur par l'évapotranspiration ainsi que par l'ombre et la fraîcheur qu'ils apportent et de rendre la localité résiliente face aux effets du changement climatique. Il est donc nécessaire d'effectuer un inventaire des zones vertes disponibles pour pouvoir les arboriser. Le Conseil municipal est conscient qu'il doit intervenir à l'échelle du territoire neuvevillois, notamment après l'été 2022 marqué par une longue période de sécheresse et de canicule, pour limiter les émissions de CO² et lutter contre les îlots de chaleur. Toutefois, le stockage de CO² par la plantation d'arbres sera anecdotique. Ces plantations pourront toutefois lutter efficacement contre les îlots de chaleur et améliorer le cadre de vie des habitants. Le Conseil municipal est donc favorable à la plantation d'arbres à La Neuveville. Il engagera une étude pour identifier les zones qui pourront accueillir des plantations, sur des surfaces déjà végétales, mais aussi le long des rues. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter la motion du Parti des Vert·e·s pour l'établissement d'un inventaire détaillé des zones de verdure permettant la plantation d'arbres.* »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : recommande d'accepter cette motion. Il encourage à lutter tous ensemble, à planter des arbres et aller de l'avant. Il explique que c'était également l'intention du plan d'aménagement local. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme V. Stoepfer, PSN : soutien, au nom du Parti socialiste neuvevillois, la création d'espaces verts. Elle encourage une réflexion cohérente sur le choix d'arbres et d'essences locales.

M. L. Longo, PLR : revient sur la conclusion du message du Conseil municipal. Il demande si l'inventaire comportera seulement les zones vertes déjà existantes ou s'il y aura d'autres zones qui ne sont pas des zones de verdure.

M. C. Ferrier, conseiller municipal : répond que les autres zones possibles seront également référencées. Le bord des routes a été abordé par exemple.

M. L. Longo, PLR : souhaite savoir si cette étude peut être réalisée à l'interne de la Commune et non mandatée par une entreprise externe, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires. Il pense que cet inventaire peut être effectué par le service de la gestion du territoire.

M. C. Ferrier, conseiller municipal : informe que l'idée est de l'intégrer dans le plan d'aménagement local, qui est aussi géré en interne, avec l'appui d'un bureau extérieur.

La parole n'étant plus requise, la présidente passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette motion.**

10. Position CM et décision CG sur la motion PVN (S. Mamie) « Encourager l'installation de toute production d'énergie renouvelable sur les biens fonciers » (A. Kurth)

Position du Conseil municipal : *« La Municipalité de La Neuveville va installer, cette année, ses premiers panneaux photovoltaïques sur le toit du site du camping de la Plage. Ensuite, il sera prévu au plan des investissements pour 2023-2025, d'en poser sur tous les toits des bâtiments appartenant à la Commune de La Neuveville hormis la vieille ville. En collaboration avec la SACEN SA, une séance d'information sera proposée aux habitants de la Commune au Centre des Epancheurs au premier trimestre 2023. L'invitation sera publiée dans le Courrier et sur le site Internet communal. La Commune de La Neuveville augmentera le prix d'achat de 60 % aux particuliers. Elle propose un prix stable sur une année civile, à l'inverse d'autres communes, comme la Ville de Bienne, où le prix de rachat peut varier de façon très conséquente d'un mois à l'autre selon l'offre et la demande. La nouvelle ordonnance relative au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (OIPE) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et incitera ainsi les particuliers à développer et investir dans les énergies renouvelables. La Commune de La Neuveville souhaite donner l'exemple avec son premier projet d'installations photovoltaïques précité et d'offrir à la population les informations de professionnels au sujet des énergies renouvelables. Aussi, l'ordonnance OIPE permettra un développement plus rapide dans la transition énergétique. Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal remercie les auteurs de cette motion et recommande au Conseil général son acceptation. »*

M. A. Kurth, conseiller municipal : relève que tout est dit dans le message. Il ajoute que l'ordonnance sera mise en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et que la Commune de La Neuveville doit servir d'exemple en installant des panneaux photovoltaïques sur ses propres bâtiments. Le premier pas a été fait et cela donnera un signal positif à la population. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme S. Mamie, PVN : *« Le Parti des Vert.e.s remercie le Conseil municipal pour son soutien à cette motion. Nous nous réjouissons des actions prévues, particulièrement dans ses objectifs d'exemple, d'incitation et de mise en place rapide des mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables. »*

Mme C. Brazier, PSN : *« Le Parti socialiste neuvevillois remercie pour ce qui a été fait et ce qui va être fait. Nous sommes très contents que la Commune prenne rapidement le dossier en main, car l'augmentation des coûts énergétiques peut avoir un impact pour le budget des habitant-e-s et tout particulièrement les personnes à faibles revenus. Nous recommandons l'acceptation de cette motion. »*

M. M. Cochet, PLR : recommande au nom du Parti libéral-radical d'accepter cette motion.

M. T. Gutmann, UDC : recommande également d'accepter cette motion.

La parole n'étant plus requise, la présidente passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette motion.**

11. Position CM et décision CG sur le postulat PVN (C. Louis) « Une stratégie climatique pour La Neuveville » (Conseil municipal)

Position du Conseil municipal : *« Le Conseil municipal de La Neuveville est préoccupé par les changements climatiques en cours et les problèmes énergétiques auxquels toute la population va devoir faire face. Ce postulat va dans le sens des réflexions qui sont en cours actuellement au sein de l'Exécutif et de l'administration communale. C'est pourquoi, sans vouloir rallonger outre mesure son argumentation, le Conseil municipal propose au Conseil général de l'accepter. Cette approbation doit être comprise dans le sens même de la conclusion du postulat, à savoir que les mesures qui vont découler de cette réflexion stratégique devront être réalisables dans notre localité et financièrement supportables. »*

Mme C. Frioud Auchlin, maire : n'a rien à ajouter au message. Elle demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme C. Brazier, PSN : *« Le Parti socialiste neuvevillois est ravi que le Conseil municipal prenne acte de la nécessité d'une politique locale climatique. Nous recommandons l'acceptation de ce postulat. »*

M. C. Louis, PVN : *« Le Parti Les Vert-e-s remercie le Conseil municipal pour sa position favorable, qui souhaite s'inspirer du guide rédigé spécifiquement à l'intention des communes par les offices fédéraux de l'énergie et de l'environnement. Cela permettra d'avoir une vision sur le long terme, notamment grâce à des audits réguliers et en s'inspirant des travaux effectués pour la Cité de l'Energie notamment. J'invite le Conseil général à accepter ce postulat. »*

La parole n'étant plus requise, la présidente passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve ce postulat.**

12. Réponse à l'interpellation déposée par M. A. Gagnebin « Enquête drame du lac » (C. Frioud Auchlin)

Réponse du Conseil municipal : *« La Commune municipale de La Neuveville n'est pas partie à la procédure pénale en cours. De ce fait, le Conseil municipal n'est pas informé par les autorités pénales de l'évolution de la situation. L'Exécutif ne peut ainsi pas communiquer sur ce qu'il ne sait pas. »*

Mme C. Frioud Auchlin, maire : n'a rien à ajouter à cette réponse.

Mme J. Moeckli, présidente, PSN : demande à M. A. Gagnebin s'il souhaite brièvement exprimer sa satisfaction à cette réponse.

M. A. Gagnebin, PVN : répond qu'il n'est pas satisfait de cette réponse.

M. C. Voisard, PVN : *« Au nom des Verts et comme le permet le règlement du Conseil général, je demande l'ouverture de la discussion. »*

La présidente propose de voter l'ouverture de la discussion conformément à l'article 31, alinéa 2 du règlement du Conseil général. Elle passe au vote : **par 11 voix positives, 4 refus et 11 abstentions, la discussion est ouverte.**

M. C. Voisard, PVN : *« J'ai demandé l'ouverture de la discussion car j'ai été très surpris de la teneur de la réponse du Conseil municipal. Je trouve cette réponse non seulement très concise, mais aussi très sèche au vu des questions qui sont posées. J'aurais compris une telle réponse s'il s'agissait d'un litige à la suite d'un dégât matériel, par exemple une coque de bateau abîmée par une barrière défectueuse. Malheureusement, personne n'oublie ici qu'il est question de vies perdues. Je comprends que des éléments liés à la procédure judiciaire ne peuvent pas être débattus ici pour le moment, mais il y a d'autres questions sur lesquelles Les Verts estiment que des réponses circonstanciées peuvent être données, ce soir ou ultérieurement. »*

Mme C. Frioud Auchlin, maire : répond à M. Voisard qu'elle l'entend bien. Le Conseil municipal n'est pas insensible à ce qui s'est passé. Une enquête pénale est en cours et elle ne peut pas répondre aux questions posées. Elle en est désolée.

M. A. Gagnebin, PVN : « La réponse du Conseil municipal en forme de lapalissade est à la fois surprenante et inquiétante. Surprenante parce que la Commune dispose d'un volumineux dossier au sujet de ce drame et est donc en mesure de répondre à bon nombre de questions, même si l'on peut comprendre qu'elle ne sache rien sur l'aspect purement pénal de l'affaire. Le rapport d'expertise qu'elle a commandé contient des informations accablantes dont chaque membre de l'Exécutif a eu connaissance. D'autre part, nous sommes en droit de savoir si la Commune a engagé un avocat et quelles dépenses ont déjà été engendrées par cette tragédie. La réponse est donc également inquiétante parce que le Conseil municipal refuse d'informer en retenant les informations dont il dispose. C'est insultant envers le Conseil général et envers le public. L'Exécutif choisit ainsi d'entretenir un climat de suspicion envers les autorités, la propagation de ragots et de rumeurs, la mauvaise humeur grandissante d'une partie de la population. Une telle attitude est malsaine et porte atteinte à la démocratie. Ne vaudrait-il pas mieux calmer le jeu en publiant une information à l'intention des citoyennes et citoyens ? Une information qui reconnaît humblement certaines responsabilités, et qui précise les coûts engendrés ? Enfin, un engagement à l'égard des familles de tout faire pour que justice soit faite rapidement, de leur apporter publiquement un soutien moral, et qu'ainsi elles puissent enfin faire le deuil des victimes. »

Le Conseil général prend acte de cette réponse.

13. Rapport CM en réponse à la motion PLR (M. Cochet/A. Honsberger) « Actualisation des subventions » (A. Kurth)

Rapport du Conseil municipal : « La motion susmentionnée a été acceptée par le Conseil général le 23 mars 2022. Afin d'apporter le support d'analyse adéquat, le département des finances a préparé une liste Excel répertoriant toutes les subventions communales, avec indication des montants. Le conseiller municipal en charge du département des loisirs, sport, culture et le chancelier municipal ont participé à la séance de la commission des finances du 15 septembre 2022. Il ressort de cette analyse que très peu de subventions ne sont plus d'actualité. Il est aussi à relevé qu'une grande majorité de ces subventions sont contractuelles et souvent aussi obligatoires. Les résultats de cette analyse seront présentés aux partis par le biais de leur commissaire, membre de la commission des finances. La motion est ainsi réalisée. »

Le Conseil général prend acte de ce rapport.

14. Rapport CM en réponse au postulat PLR (M. Cochet/K. Aeschlimann-Blaser) « La Neuveville, une commune attractive pour les familles » (A. Kurth)

Rapport du Conseil municipal : « Dans le cadre du postulat, le Conseil municipal a demandé aux partis de fournir des pistes de réflexions concernant des points d'amélioration. Nous remercions donc les partis neuvevillois pour leur travail et nous avons étudié avec attention chaque piste pour sélectionner les plus pertinentes. Le premier thème concerne la situation immobilière à La Neuveville. La Commune a un patrimoine immobilier d'habitation assez réduit. Les loyers qu'elle propose sont déjà modérés et le resteront. La vocation de la Commune n'est pas d'acquérir des biens pour les proposer à la location. Néanmoins nous sommes d'avis que les projets d'habitations familiales restent les plus pertinents au vu des perspectives démographiques régionales. L'aménagement de l'espace public permet les rencontres intergénérationnelles et la mixité sociale. Dans ce sens des zones de rencontres existent et continueront d'être créés. Récemment l'ouverture de St-Joux est un exemple concret de cet aménagement propice aux rencontres des familles. La sécurité aux abords des écoles est une préoccupation du dicastère de la sécurité qui travaille étroitement avec la Police cantonale surtout en période de rentrée scolaire. La mobilité douce, en particulier à la gare, sera intégrée dans le plan vélo approuvé par le Conseil général. Des investissements y sont prévus dans le courant de l'année 2023 pour permettre aux usagers des transports publics d'avoir suffisamment de places pour venir à vélo à la gare. Les prestations de santé à La Neuveville étaient un thème important de la fin de la dernière législature. En prenant les devants pour maintenir un service de médecin de proximité les habitantes et habitants bénéficient suffisamment de prestations et le Conseil municipal est positif en ce qui concerne la situation. Les médecins et les homes médicalisés offrent des services complets pour toutes les

tranches d'âge de la population. La culture et les sports sont aussi la vitrine de notre ville. Cette année la population a pu profiter d'un agenda richissime, en grande partie gratuit, en ce qui concerne ces deux thématiques. Nous souhaitons d'ailleurs remercier les personnes qui font vivre La Neuveville à travers leurs actions de bénévolat au sein des sociétés locales. Grâce à l'ouverture de l'office du tourisme et à la nouvelle organisation du bureau des loisirs, la population pourra plus facilement s'informer concernant l'organisation de manifestations et des activités touristiques familiales. Un accent particulier sera fait sur la promotion des cartes journalières CFF disponibles à l'office du tourisme et de la carte culture pour les gens à bas revenu. Le Conseil municipal rend attentif le législatif qu'il subventionne déjà beaucoup de structures locales qui permettent aussi la diversité culturelle que nous connaissons à La Neuveville. Le Conseil municipal a une certaine marge de manœuvre plus ou moins restreinte en ce qui concerne la politique familiale locale. C'est une thématique qui doit être traitée de manière transversale avec tous les départements. L'évolution démographique de la région et de la Commune nous permet d'anticiper certains enjeux de la politique communale et pas uniquement pour les familles. Les services (crèche, école à journée continue) répondent actuellement aux attentes des citoyens au niveau de la qualité. L'éducation scolaire est un point central dans une politique destinée aux familles. La Neuveville offre un éventail de prestations scolaires et parascolaires. Nous prenons pour exemple l'école à journée continue, la crèche (avec le nouveau système de bons de garde qui a fait ses preuves dans la région), les devoirs surveillés, l'économie familiale, le centre d'animation jeunesse, la subvention du passeport vacances ainsi que du chalet des Rasses pour les camps scolaires, ... ces éléments permettent, du point de vue du Conseil municipal, à chaque enfant de prendre part à une éducation enrichissante. La question du bilinguisme et des échanges entre classes francophones et alémaniques peut constituer un plus dans les offres de la Commune. Il va donc être étudié la possibilité d'intégrer ce projet au sein des écoles de notre localité et des synergies avec les autres communes du Lac de Biemme. Du côté des finances publiques, le Conseil municipal juge que la quotité d'impôt est suffisante et veille à ce que la Commune reste compétitive dans ce domaine. Nous vous rendons attentifs au fait que les familles bénéficient de moins de déductions fiscales dans le canton de Berne que Neuchâtel. Comme annoncé ces derniers mois, la Commune devra effectuer des réductions budgétaires à certains endroits tout en impactant le moins possible la qualité des services de l'administration. Nous restons une petite Commune et devons avoir une structure adaptée aux réels besoins des 3'883 habitantes et habitants de La Neuveville. La communication est essentielle pour promouvoir la bonne qualité de vie de La Neuveville. Tous les partis ont été d'avis que c'est un point d'amélioration au sein de la Municipalité. Nous allons donc étudier les pistes d'amélioration et mettre plus en avant notre Commune au travers des canaux de communication. Le nouveau site Internet y contribuera (vidéo, rubrique « s'installer à La Neuveville », etc.). En conclusion, le Conseil municipal réévaluera régulièrement les mesures concernant la politique familiale et s'adaptera au mieux aux nouveaux enjeux de la démographie régionale. Nous rappelons aussi que cette thématique n'est pas figée dans le temps et qu'elle doit être considérée dans chaque nouveau projet de notre Commune. »

Le Conseil général prend acte de ce rapport.

15. Rapport CM en réponse au postulat UDC (T. Gutmann) « Projet St-Joux » (C. Ferrier)

Rapport du Conseil municipal : « Le Parti UDC relève que l'entreprise générale Halter a présenté un nouveau projet pour le périmètre du plan de quartier « St-Joux », soit des appartements, une partie artisanale et commerciale au rez-de-chaussée, ainsi qu'un parking souterrain. Il constate que les problèmes de stationnement sur le site, lors des manifestations, mais aussi lors de la saison estivale, sont récurrents. Il propose que le Conseil municipal participe à ce projet de construction d'un parking souterrain public, afin de résoudre le problème de stationnement à St-Joux de façon élégante et à coûts raisonnables. Lors de sa séance du 23 mars 2022, le Conseil général a transformé la motion en postulat et l'a approuvé. Le Conseil municipal poursuit les discussions avec le promoteur immobilier Halter AG pour la modification du plan de quartier « St-Joux », afin de permettre d'accueillir des immeubles d'habitation sur le site. Le Conseil municipal est conscient de la problématique du stationnement à St-Joux. Les échanges avec Halter AG ont déjà permis d'aborder la problématique du stationnement. Elle sera traitée dans le cadre de l'élaboration du plan de quartier. Le postulat du Parti UDC est ainsi réalisé. »

Le Conseil général prend acte de ce rapport.

16. Rapport CM en réponse au postulat FOR (C. Nicolet) « Prenons soin du poumon de La Neuveville » (C. Ferrier/A. Kurth)

Rapport du Conseil municipal : « Le Parti Forum neuvevillois propose d'offrir au Conseil municipal les moyens de poursuivre les investissements nécessaires d'une part à l'aménagement de St-Joux et d'autre part à la rénovation et à l'adaptation des infrastructures existantes de cet endroit. Suite à la stabilisation de la rive et la réouverture du site au public, il propose d'investir dans des équipements d'aménagement et dans la rénovation des infrastructures existantes. Il demande d'allouer au Conseil municipal un budget pour l'acquisition et l'installation de mobilier de plage, tel que bancs abrités, pergolas, chaises longues massives en bois ou en béton, ainsi que pour l'installation de douches extérieures dignes de ce magnifique endroit. Il demande également au Conseil municipal de planifier la modification et la rénovation des WC du restaurant, afin de les rendre accessibles durant toute l'année et de profiter de cette démarche pour évaluer la possibilité de proposer des douches chaudes payantes aux différents utilisateurs de St-Joux. Le Conseil général a transformé la motion en postulat et l'a accepté lors de sa séance du 23 mars 2022. La stabilisation de la rive du lac et la mise en place des enrochements se sont terminées en février 2022. Les travaux de remise en état des revêtements sont également terminés. Le Conseil municipal a mis en place trois tables de pique-nique supplémentaires, ainsi que quatre plateaux en bois, quatre bancs avec dossier, deux chaises longues double et un plateau large. De nombreux utilisateurs ont manifesté leur satisfaction tout au long de l'été. Le site est déjà pourvu de douches extérieures, la première en contrebas du restaurant, et la deuxième vers la zone de baignade des familles, à proximité du Pumptrack. Ces deux douches permettent aux baigneurs de se rincer après leur baignade. Le Conseil municipal a décidé de ne pas investir de moyens supplémentaires sur le site de St-Joux pour le moment. Les WC du restaurant sont ouverts au public depuis le début de l'été. Une porte ouverte grâce à une minuterie a été installée. Ces modifications ont coûté CHF 5'000.-. Par contre, il n'y a pas de possibilité de construire des douches dans le local. Le postulat du Parti Forum neuvevillois est ainsi réalisé. »

Le Conseil général prend acte de ce rapport.

17. Rapport CM en réponse au postulat FOR (C. Känel) « Etudier les possibilités de valoriser les déchets plastiques » (C. Ferrier)

Rapport du Conseil municipal : « Le Parti Forum neuvevillois affirme que limiter au maximum la production de déchets superflus est la première mesure à adopter et la plus efficace pour protéger notre environnement. Toutefois, en attendant d'atteindre cet objectif idéal, les matières plastiques constituent des matériaux précieux et efficaces. Nous nous devons donc d'étudier les différentes possibilités de valorisation de ces déchets plastiques en tenant compte des avantages et inconvénients des diverses méthodes. Il demande au Conseil municipal d'étudier la possibilité de mettre en place une filière de recyclage du plastique, notamment en se renseignant auprès de l'Office fédéral de l'environnement et en prenant contact avec la Ville de Bienne qui propose à ses citoyens des sacs pour le recyclage du plastique. Actuellement, la déchetterie de La Neuveville ne récupère que les bouteilles de boissons en PET. Les citoyens ont toutefois la possibilité de déposer les bouteilles en plastique dans les supermarchés de la Commune. Les autres déchets plastiques ne sont pas recyclés et doivent être placés dans les sacs rouges taxés pour les déchets urbains incinérables. Le Conseil municipal a lancé l'étude d'un plan de gestion des déchets. Cette étude devrait être terminée courant 2023. Ce plan proposera des solutions non seulement de ramassage des déchets urbains incinérables et des déchets verts, mais aussi concernant la gestion de la déchetterie. Dans ce cadre, la récupération des plastiques sera étudiée. Parallèlement, SwissRecycling a annoncé avoir signé une convention avec les principaux acteurs du marché, notamment Migros, Coop, Lidl et Aldi, pour mettre en place une filière de recyclage, afin de respecter l'objectif ambitieux de l'Union européenne pour que 100 % des emballages plastiques soient recyclés d'ici 2030. Le Conseil municipal suit activement le développement de cette filière avec son partenaire VADEC. Si le recyclage des déchets plastiques n'est pas assuré par les commerçants eux-mêmes et étant donné qu'il offre des avantages écologiques, mais aussi financiers, il sera mis en place par le Conseil municipal. La demande formulée dans le postulat du Parti Forum neuvevillois sera traitée courant 2023. Le postulat est ainsi réalisé. »

Le Conseil général prend acte de ce rapport.

18. Interventions parlementaires et développements

Il est donné lecture des interventions déposées ce soir, dont les titres figurent ci-après. Elles font partie intégrante du procès-verbal.

- Motion PVN (S. Mamie) « Installation de toilettes sèches à St-Joux et Chavannes »
- Motion PVN (R. Mamie) « Parking pour vélos à la gare »
- Postulat PLR (L. Longo) « Une centrale photovoltaïque à La Neuveville ? »
- Interpellation UDC (T. Gutmann) « Prix de l'électricité »

Développements :

- Motion PVN (S. Mamie) « Installation de toilettes sèches à St-Joux et Chavannes »

Le développement est contenu dans le texte de l'intervention parlementaire.

- Motion PVN (R. Mamie) « Parking pour vélos à la gare »

Le développement est contenu dans le texte de l'intervention parlementaire.

- Postulat PLR (L. Longo) « Une centrale photovoltaïque à La Neuveville ? »

Le développement est contenu dans le texte de l'intervention parlementaire.

- Interpellation UDC (T. Gutmann) « Prix de l'électricité »

Le développement est contenu dans le texte de l'intervention parlementaire.

19. Questions simples et traitement

Mme A. Torres, PSN : « *Le Parti socialiste s'interroge sur l'évolution de la piscine mise à disposition par la Fondation SMT pour les cours d'aquagym ou de bébés nageurs, par exemple. Afin d'assurer ces activités qui concerne diverses générations de Neuvevillois-ses, quelles sont les perspectives de développement de l'offre SMT à court, moyen et long terme ?* »

M. C. Frioud Auchlin, maire : répond qu'avant les bébés nageurs, les communautés scolaires des communes de Gléresse, Douanne et La Neuveville se sont interrogées sur l'avenir des cours qui sont donnés pour les écoles à cette piscine. Elles ont décidé d'apporter le soutien à la mise en place d'une installation technique, qui était nécessaire, sinon cela aurait impliqué la fermeture de la piscine, comme annoncé par la Fondation du SMT. Celle-ci ne souhaitait pas engager de l'argent car elle a un projet de développement qui, à terme, verra peut-être la piscine disparaître. Il a été trouvé pertinent de maintenir cette piscine au risque de participer à l'échéance de cette installation dans environ 3 ans. Pour le projet futur de développement de cette Fondation, les communes vont poursuivre les discussions avec celle-ci.

Mme S. Mamie, PVN : « *Pouvons-nous avoir des informations sur l'avancée des démarches en vue de l'obtention du Label "Cité de l'Energie" ?* »

M. A. Louis, conseiller municipal : répond que la Commune est membre de "Cité de l'Energie". A partir de cette année, les démarches en vue de l'obtention d'un état des lieux pourront être lancées. Il informe qu'il gère le projet du point de vue politique, avec l'aide de M. S. Gallet, chef d'exploitation du service de l'équipement. Une entreprise spécialisée va s'occuper de l'état des lieux et les entretiens auront lieu prochainement avec les différents chefs de service pour fixer les points pour l'obtention de la labellisation. Il rappelle qu'il faut obtenir 50 % des points pour être labellisé "Cité de l'Energie" et 75 % pour la labellisation "Commune Cité de l'Energie". La démarche avait pris pas mal de retard mais le dossier est désormais pris en main.

M. C. Louis, PVN : « *Face au risque de l'apparition d'une situation de pénurie d'électricité et de gaz cet hiver, quelles sont les mesures d'économie d'énergie prévues par le Conseil municipal et selon quel calendrier ?* »

M. A. Kurth, conseiller municipal : répond que trois axes vont être mis en place très rapidement. Le premier est l'extinction de l'éclairage public et ceci dès le 10 octobre 2022 de 00h00 à 05h00. La population en sera informée par le biais du Courrier de ce vendredi. L'illumination des décorations de Noël suivra le rythme de l'éclairage public, étant donné qu'ils sont couplés. La période de l'éclairage des illuminations de Noël sera plus courte que d'habitude. Le Conseil municipal va essayer d'inciter les entreprises neuvevilloises à éteindre leur enseigne lumineuse la nuit. Etant donné que cela touche le domaine privé, la Commune ne peut que les en inciter. D'autres mesures seront prises, comme réduire les chauffages ou utiliser le moins possible les ascenseurs dans nos établissements.

M. C. Louis, PVN : « *Schéma d'offre rive nord du lac de Biemme et Plateau de Diesse suite à la fermeture de la gare de Gléresse prévue en 2026. Quel est l'avis du Conseil municipal concernant la consultation publique relative au rapport du futur schéma d'offre de la rive nord du lac de Biemme et Plateau de Diesse, qui a été organisé par la CRT 1 cet été et en particulier sur les nouveaux arrêts de bus ?* »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : répond que le service de la gestion du territoire a participé aux séances ainsi qu'à l'enquête relative aux horaires de bus, qui circuleront de Chavannes à La Neuveville et de La Neuveville à Chavannes avec un arrêt à Ruveau et un autre à St-Joux afin de pouvoir desservir cet axe-là. L'idée du Conseil municipal est de suivre ce plan, qui va dans le sens d'une mobilité pour tous.

Mme F. Maillat, PVN : « *Au point n° 14 de l'ordre du jour de la présente séance, "La Neuveville, une commune attractive pour les familles", dans la réponse du Conseil municipal, au chapitre "Espaces publics", on lit que la mobilité douce sera intégrée dans le plan vélo approuvé par le Conseil général et que des investissements sont prévus dans le courant de l'année 2023 concernant les places de vélo à la gare. A quelle décision du Conseil général se réfère le Conseil municipal et quels sont ces investissements qui en découlent ?* »

M. A. Kurth, conseiller municipal : informe qu'il y a une petite erreur. Au point n°14, ce n'est pas le plan qui a été approuvé mais bien l'étude. Il relève que des demandes d'offres sont déjà en cours pour le mobilier pour parquer les vélos.

M. R. Mamie, PVN : « *Dans sa réponse au Conseil général du 16 juin 2022 à l'interpellation du soussigné concernant le plan de protection des rives du lac, le Conseil municipal indiquait que "le plan du secteur no 2, tracé du chemin de rive devrait prochainement être finalisé, adopté par le Conseil municipal puis envoyé à l'OACOT (Office des affaires communales et de l'organisation du territoire) pour son approbation". Le soussigné demande des nouvelles de ce dossier.* »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : informe que le travail a été poursuivi et que l'approbation du plan par l'OACOT est prévue en début 2023 ainsi que la mise en l'enquête publique. S'en suivra le traitement des oppositions qui pourra durer entre 2 ans et 10 ans.

M. A. Gagnebin, PVN : « *De nombreux utilisateurs de la déchetterie se plaignent des nouvelles contraintes imposées par le Conseil municipal (Securitas, horaire, sac rouge imposé). Pour quelles raisons, le Conseil municipal a-t-il édicté des mesures aussi impopulaires et quel bénéfice compte-t-il en retirer ?* »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : ne pense pas qu'il est attendu du Conseil municipal qu'il ne prenne que des mesures populaires. A cet effet, il avait prévu une communication qu'il profite de lire directement suite à cette question simple. « *Depuis le 1^{er} septembre 2022, un nouveau fonctionnement a été mis en place à la déchetterie communale. Cette démarche a été motivée par le besoin d'améliorer la sécurité et celui de redimensionner les missions des installations en fonction de la taille de la Commune, mais aussi de diminuer les coûts de gestion des déchets. En effet, jusqu'à présent, la déchetterie de La Neuveville avait pratiquement les mêmes horaires que la déchetterie de Neuchâtel alors que sa population est dix fois moins importante. La Municipalité de La Neuveville tire un premier bilan positif et remercie la population pour son engagement. La zone de la déchetterie est désormais plus sûre, notamment grâce à l'interdiction d'y circuler et au nouvel horaire. Ce dernier a été adapté en fonction de la fréquentation réelle des infrastructures analysée durant trois mois. Une plage horaire est*

également réservée aux véhicules d'entreprise le jeudi matin. La circulation motorisée ne se mélange plus aux flux des utilisateurs piétons et les dangers sont ainsi minimisés. Selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement, les coûts de gestion des déchets doivent être supportés entièrement par ceux qui sont à l'origine des déchets ; c'est le principe du pollueur-payeur. Jusqu'à présent, ce n'était pas le cas à La Neuveville. Sur les CHF 600'000.- que coûte la gestion des déchets par année, seuls CHF 550'000.- étaient financés par les taxes (taxe de base et taxe au sac). Les utilisateurs de la déchetterie, et notamment les entreprises, ont bénéficié d'une situation libérale. Les nouvelles règles de la déchetterie vont permettre de financer entièrement les coûts d'élimination de ceux-ci. De plus, si les déchets sont mélangés dans les bennes, celles-ci doivent être triées par l'entreprise de recyclage. Ces coûts peuvent être évités si les usagers de la déchetterie respectent les indications apposées sur les bennes. Les entreprises neuvevilloises ont été informées des nouvelles règles en lien avec les déchets de chantier ou provenant de l'artisanat et de l'industrie. En effet, selon la loi cantonale sur les déchets, les communes sont tenues de récolter et d'éliminer les déchets urbains, mais pas les déchets de chantier ou provenant de l'industrie et de l'artisanat. Ces derniers ne sont plus repris par la déchetterie communale, car ils doivent être traités par des entreprises spécialisées régionales. Concernant les encombrants, la Municipalité rappelle que les déchets encombrants sont récoltés quatre fois par année. Un déchet encombrant correspond à tout ce qui ne peut être placé dans un sac poubelle rouge officiel (17 à 110 litres). Il suffit de le déposer devant sa porte le jour de la récolte avec une vignette à acheter au service des finances. Il est également possible de le déposer auprès des entreprises spécialisées régionales dont la liste est disponible à la déchetterie. Il y a une nouveauté pour le recyclage plastique. Depuis de nombreuses années, les flacons en plastique peuvent être déposés dans les supermarchés de la ville. Dès 2023, Swiss Recycling confirme sa politique de recyclage par la mise en place d'un système national de collecte et de recyclage du plastique dans les commerces de la grande distribution. » Il poursuit en indiquant avoir constaté depuis la mise en place de ces nouvelles pratiques, qu'avant les bennes étaient déplacées à peu près toutes les deux semaines. Maintenant, avec la quantité qui est reçue, ce sera tous les deux mois. Il estime une économie d'environ CHF 5'000.- par mois. Beaucoup d'abus ont été constatés par le passé. Concernant la présence de Securitas, la seule et unique raison était de protéger les employés communaux qui recevaient des menaces, jusqu'à presque des menaces physiques. La décision a été prise d'assister les employés de la déchetterie par la présence d'un Securitas, lors de la période de mise en place de cette nouvelle organisation.

M. A. Gagnebin, PVN : « Les conditions de travail à l'extérieur ont été particulièrement pénibles durant la saison très chaude. De nombreuses entreprises ont offert des compensations aux employés travaillant dans des conditions particulièrement difficiles. Le Conseil municipal tient-il compte de la pénibilité du travail pour accorder de telles prestations aux employés de la voirie ? »

Mme C. Frioud Auchlin, maire : Lors de cette période, il y a eu une prise en compte tant par le service de la gestion du territoire que par le service des ressources humaines. Des propositions ont été faites aux employés de la voirie, qui les ont refusés. Le personnel entendait s'organiser lui-même par des horaires adaptés.

M. F. Aubert, responsable du service de la gestion du territoire : ajoute que le personnel de la voirie a commencé plus tôt le matin pour profiter de la période fraîche. Dans les périodes les plus chaudes, les collaborateurs ont été plutôt occupés à l'intérieur ou sous couvert de la végétation pour des travaux forestiers. Quand les mesures ont été mise en place, il faisait également plus frais donc elles n'étaient plus nécessaires.

M. A. Guillaume, FOR : « Je ne serai probablement pas le seul à aborder ce thème ce soir, néanmoins, je souhaite savoir ce que la Commune a entrepris ces dernières années en termes d'assainissement énergétique ? Je pense plus particulièrement aux rénovations de bâtiments, en lien avec les certificats CECB établis lors de la dernière législature, et au remplacement des éclairages publics par des LED. »

M. A. Kurth, conseiller municipal : informe que le bâtiment de l'école enfantine a été assaini par rapport aux directives et à la certification du CECB. Actuellement, le bâtiment de la place de la Liberté 11 est en cours de réalisation. Effectivement, l'analyse CECB a déjà été fournie et le projet avance. D'autres projets suivront par rapport au plan d'investissement qui vous est proposé chaque année. L'éclairage public a été changé par du LED à plus de 90 %. Les seules lampes qui n'ont pas encore été changées sont les lampes des routes cantonales, puisqu'elles ne sont pas du ressort de la Commune. Avec la coupure d'électricité annoncée auparavant, une économie de 70 % d'énergie est prévue pour l'année 2023 sur ce poste.

20. Communications

Mme C. Frioud Auchlin, maire : fait part de la démission au sein du Conseil municipal de M. Aurèle Schleppey, après une période de maladie. Elle informe qu'il sera remplacé dès la semaine prochaine par M. Karim Michel du Parti Forum, qui habite Chavannes et qui est ingénieur de formation. Elle remercie également M. A. Kurth qui a assuré le remplacement de M. A. Schleppey durant cette période.

Mme J. Moeckli, présidente, PSN : informe qu'elle est en train d'organiser le souper de Noël du Conseil général. La dernière séance sera suivie par le souper de Noël, qui aura lieu le mercredi 7 décembre 2022 à 18h30 au Musée de la Vigne à Chavannes. Il lui tient à cœur de rapprocher le Conseil général de la population résidant à Chavannes, notamment la minorité alémanique de La Neuveville. Un traiteur neuvevillois a été choisi pour cet événement. Un courrier sera transmis aux membres du Conseil général avec toutes les informations y relatives. Elle propose ensuite de poursuivre la tradition par une verrée à l'issue de cette séance.

La séance est levée à 20h50.

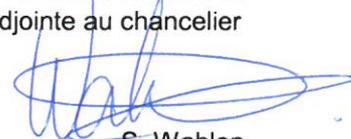
AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

L'adjointe au chancelier



J. Moeckli



S. Wahlen



Municipalité de La Neuveville							
Reçu		03 OCT. 2022					
ADM	ECO	EGU	GTE	INS	LOI	SEC	SOC
AVS	CAJ	PH	CM	OC			

Conseil général du 05 octobre 2022

Motion

Installation de toilettes sèches à St-Joux et Chavannes

Résumé :

Nous proposons que la municipalité change les toilettes chimiques en toilettes sèches compostables.

Développement :

Les wc actuellement disponibles à l'est proches des espaces du pump track et du beach volley etc. sont des toilettes chimiques.

Le nouvel aménagement de St-Joux avec du magnifique mobilier urbain en bois est très réussi.

Dans cette ligne, pour des raisons esthétiques, mais également écologiques telles que : utilisation de bois au lieu de matériel synthétique et absence d'utilisation d'eau et de chimie, nous proposons de changer les cabines chimiques pour des toilettes sèches avec copeaux de bois.

Nous proposons également la pose de cabines à Chavannes à côté du jardin d'enfant, dans la mesure où ce parc subsistera après la fin des travaux.

Pour les Vert-e-s La Neuveville

Sabine Mamie



Municipalité de La Neuveville							
Reçu	03 OCT. 2022						
à							
ADM	ECC	ECU	GTE	INS	LOI	SEC	SOC
AVS	CAJ	PH	CM	CR			

Conseil général du 05 octobre 2022

Motion

Parking pour vélos à la gare

Résumé

La motion demande l'installation d'un parking sécurisé pour vélos à la gare de La Neuveville

Développement

Les installations de parking à vélo à la gare de La Neuveville sont désuètes, de capacité insuffisante et exposent en partie les vélos parkés aux vols et déprédations. Une observation des installations de parking à vélo dans les gares des communes voisines indique le retard de notre commune sur ce point. La capacité du couvert sis à côté du CAJ est prévue pour une dizaine de vélos. Cette capacité est largement insuffisante en liaison avec le nombre d'habitants de notre commune et du nombre potentiel d'utilisateurs. Souvent des vélos sont parkés à côté du couvert, exposés aux intempéries et pouvant provoquer des gênes à la circulation piétonne. Pour ce qui est du parking prévu le long du bâtiment du cinéma, il ne sera pas nécessaire d'amener beaucoup d'argumentation. Cet endroit ressemble à un cimetière à vieux vélos, souvent démontés.

Un plan vélo est en cours de réalisation ainsi qu'un projet de réaménagement de la place de la gare. La réalisation de la présente motion devra s'inscrire dans le cadre de ces projets.

La mobilité douce est en progression dans nos modes de vie. Dopées par l'électrification des bécans, les ventes de vélos battent tous les records et la tendance se poursuit. Bienfaits pour la santé, lutte contre le réchauffement climatique, économie de benzine devenue très chère, la population ne se trompe pas et ajuste ses habitudes de mobilité lentement mais sûrement. L'installation de parking à vélo à la gare adapté contribuerait à promouvoir l'usage de la mobilité douce dans notre commune.

Pour les Vert·e·s La Neuveville

Richard Mamie



Conseil général du 5 octobre 2022

Postulat

Une centrale photovoltaïque à La Neuveville ?

Résumé d'introduction du postulat

Dans le contexte énergétique actuel et selon les politiques énergétiques cantonale et fédérale, la commune de La Neuveville doit anticiper, agir et réagir à son niveau et dans la mesure de ses ressources économiques et humaines. Il est temps de se positionner concrètement au sujet de la faisabilité d'une centrale photovoltaïque dans l'ancienne carrière (Route du Château) de la commune.

Développement du postulat

La transition énergétique s'inscrit dans l'agenda politique neuvevillois depuis plusieurs années déjà. Pour l'heure aucun projet ambitieux et réellement concret n'est sur la table, c'est pourquoi le Parti libéral-radical demande au Conseil municipal d'entreprendre les recherches sur la faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur son territoire communal notamment sur celui de la bourgeoisie et le site de l'ancienne carrière. Ces recherches portent sur la faisabilité effective, les partenariats possibles avec des entreprises du secteur public et/ou privé, des particuliers et les autres éléments pertinents liés à ce genre de projets.

Ce genre de projet a besoin d'une réflexion de fond. Ces recherches doivent justifier la concrétisation ou non d'une centrale photovoltaïque pour qu'enfin les organes politiques neuvevillois se positionnent à ce sujet dès que possible. Si une étude ou des recherches ont déjà été menées, une présentation détaillée est demandée.

La Neuveville, le 05.10.2022
Pour le PLRLN

Luca Longo
Membre du Conseil général



Conseil général du 5 octobre 2022
Municipalité de La Neuveville

Reçu	03 OCT. 2022						
1							
ADM	ECO	EQU	GTE	INS	LOI	SEC	SOC
PH							

Interpellation : Prix de l'électricité

Résumé :

Augmentation du prix de l'électricité pour 2023 et changement éventuel de fournisseur d'électricité.

Développement :

Dans la plupart des pays européens, les prix de l'électricité augmenteront massivement aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. De nombreuses causes se trouvent à l'origine de cette augmentation très délétère des prix de l'énergie électrique.

La principale d'entre elles réside dans la guerre déclenchée par la Russie en Ukraine le 24 février 2022.

Selon les données publiées par la Commission fédérale de l'électricité (ELCom), les prix de l'électricité devraient augmenter de 22,6 % en moyenne dès le 1^{er} janvier 2023. Un communiqué publié par la Commune confirme ce chiffre puisqu'il évoque une augmentation du prix de l'énergie comprise entre 20 % et 40 % en fonction du mode de consommation.

Sur les 40 communes que compte le Jura bernois, seules 3 d'entre elles (Moutier, Tramelan et La Neuveville) seront contraintes d'accroître le prix moyen du kWh de plus de 20 %. 8 d'entre elles connaîtront une hausse comprise entre 5 % et 9,9 %. Toutes les autres (29 communes) pratiqueront des augmentations inférieures à 5 %, très souvent même marginales puisque n'atteignant pas 2 % ! Ces grandes différences sont dues au fait que les communes qui seront en mesure de ne presque pas augmenter le prix de l'électricité qu'elles facturent à leurs habitants s'approvisionnent en courant électrique auprès de BKW, la grande entreprise bernoise qui produit elle-même la majeure partie de l'électricité qu'elle vend.

En revanche, notre commune s'approvisionne en énergie électrique par le biais de SACEN SA dont elle est membre. En proportion, cette société achète proportionnellement beaucoup plus d'électricité que BKW sur le marché international aujourd'hui totalement débridé.

Pendant des années, cette source d'approvisionnement a probablement permis à notre commune de vendre de l'électricité à sa population et à certaines des entreprises sises sur son territoire à des prix plus compétitifs que ceux facturés par les communes qui ont poursuivi leur collaboration avec BKW.

Dès l'année prochaine, la situation s'inversera. Pour 2023, ELCom prévoit pour La Neuveville un prix moyen du kWh de 32,19 cts. Les communes de Tramelan et de Moutier, également membres de SACEN SA, factureront en moyenne près de 30 cts pour un kWh. La plupart des communes s'approvisionnant auprès de BKW fixeront un prix de 25,5 cts pour un kWh (voir le site d'ELCom).

Cela représente pour les populations de ces communes une facture inférieure de plus de 20 % par rapport à celle dont devront s'acquitter les habitantes et les habitants de La Neuveville.

L'Europe connaît de grandes turbulences politiques et économiques. Nos pays sont taraudés par de profondes incertitudes. La transition énergétique va réduire la production d'électricité d'origine fossile. La construction de nouvelles centrales nucléaires se heurte à des résistances farouches.

Il vient de là que les entreprises qui produisent la majeure partie de l'électricité qu'elles vendent pratiqueront des prix nettement plus stables que ceux affichés par les entreprises qui achètent prioritairement leur électricité sur un marché international caractérisé par une demande tendanciellement plus forte que l'offre, par des opérations spéculatives délétères et par une grande volatilité.

Dès lors, il est légitime de penser qu'à court et à moyen terme, les prix pratiqués par des entreprises telles que BKW – très proches des coûts de production effectifs – seront plus bas que ceux exigés par les vendeurs d'électricité qui achètent leur énergie sur le marché international.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil municipal de répondre aux questions suivantes :

1. De quel montant – même approximatif – la facture globale et annuelle de l'électricité consommée à La Neuveville a-t-elle pu être réduite parce que notre commune s'est approvisionnée en électricité par le biais de SACEN SA plutôt qu'en recourant aux livraisons de BKW ?
2. De quel montant – même approximatif – la facture d'électricité annuelle moyenne payée par un ménage neuvevillois a-t-elle pu être réduite parce que notre commune s'est approvisionnée en électricité par le biais de SACEN SA plutôt qu'en recourant aux livraisons de BKW ?
3. Notre commune a-t-elle déjà conclu des contrats d'achat d'électricité à long terme par le biais de SACEN SA et, cas échéant, sur quelles échéances portent-ils ?
4. À quelles conditions la Municipalité de La Neuveville pourrait-elle quitter SACEN SA pour s'approvisionner en électricité auprès d'un autre fournisseur ? En particulier, quels sont les délais de résiliation éventuels du contrat d'association qui lie notre commune à SACEN SA ?
5. Notre commune envisage-t-elle de se retirer de SACEN SA pour s'approvisionner en électricité auprès de BKW ?

Pour l'UDC La Neuveville
Tony Gutmann

